

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2026

Délégués en exercice :
Nicolas NAUDET
Hakan SAHIN
Bastien MUGENS
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Marion DE MEDEIROS
Thierry ROUSSELET
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
Stéphane ATTARD
Frédéric ARNOULD
Amanda PEIGNART
Delphine DELSAUX
Isabelle LEITE
Maksymilian SIEROCKI
Tanya AKRICHE
Michel PLAIGNAUD
Sophie SÖNNICHSEN

Nombre de délégués
En exercice : 9
Présents : 6
Absents excusés : 3
Procuration(s) : 0
Suffrages exprimés : 6

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR
L'ETUDE, LA REALISATION ET LA
GESTION D'INSTALLATIONS
SPORTIVES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du Comité syndical du 29 juin 2026

*Le lundi 29 juin 2026 à 18h30, le comité syndical,
légalement convoqué, s'est réuni au Foyer des Sportifs
du complexe sportif Albert Schweitzer sous la
présidence de Monsieur NAUDET Nicolas, Président du
SCERGIS*

Objet : Approbation de l'affectation des résultats

Note explicative de synthèse

L'instruction M57 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique (CFU) doit faire l'objet d'une décision d'affectation.

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 doit être affecté en priorité soit à la couverture des restes à réaliser de la section, soit au besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus est affecté indifféremment au financement des investissements ou des dépenses de fonctionnement.

Il ressort de l'examen du CFU 2025, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 994 142.53 € et, en section d'investissement de -956 990.78 €.

Compte tenu de la prise en compte des restes à réaliser 2025 sur l'exercice 2026 en section d'investissement à hauteur de 910 404.39 € en dépenses et 1 951 090.06 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est porté à -83 695.69 €.

Aussi, il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- ✓ au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » 956 990.78 €
- ✓ au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 850 000.00 €
- ✓ au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 144 142.53 €.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

VU l'instruction comptable M57,

VU le CFU de l'exercice 2025 du budget principal approuvé par délibération en date du 29 juin 2026,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du CFU 2025, un résultat de clôture en section de fonctionnement de 994 142.53 € et, en section d'investissement de -956 990.78 €.

CONSIDERANT la prise en compte des reports de crédits 2025 sur l'exercice 2026 en section d'investissement à hauteur de 910 404.39 € en dépenses et 1 951 090.86 € en recettes, le résultat de clôture de cette section est porté à -83 695.69 €.

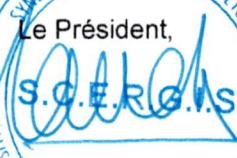
Il est proposé au Comité Syndical de :

- **CONSTATE** un résultat de clôture :
 - En section de fonctionnement de 994 142.53 €
 - En section d'investissement de -956 990.78 €
- **AFFECTE**
 - Au débit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 956 990.78 € ;
 - Au crédit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 850 000.00 € ;
 - Au crédit du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 144 142.53 €

DIT que cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2026.

Le secrétaire,

M. DUMEUNIER

Le Président,

Nicolas NAUDET


17 JUL. 2026

Transmis en Cergy Pontoise le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260717-DEL29062026-13-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

10